

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du mardi 4 mars 2025 de M. TROTREAU Simon de la Société CIRCET – 75 Rue Pierre Arnaud – 44150 VAIR-SUR-LOIRE, agissant pour le compte de ANJOU FIBRE – M. GAUTIER Julien 1 Impasse des Fontenelles - 49350 BRISSAC-LOIRE-AUBANCE, chargée d'exécuter des **travaux de raccordement à la fibre (70 mètres de GC)** au impasse du cimetière, Boulevard Jean Mermoz et Rue de Méron à compter du lundi 17 mars 2025 durant 30 jours.

CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au droit des travaux impasse du Cimetière, Boulevard Jean Mermoz et rue de Méron à compter du lundi 17 mars 2025 durant 30 jours.

Arrêté

ARTICLE 1 : L'Entreprise CIRCET – 75 Rue Pierre Arnaud – 44150 VAIR-SUR-LOIRE, agissant pour le compte de ANJOU FIBRE – M. GAUTIER Julien 1 Impasse des Fontenelles - 49350 BRISSAC-LOIRE-AUBANCE est autorisée à exécuter des travaux de raccordement à la fibre (70 mètre de GC) sur le domaine public, impasse du cimetière, Boulevard Jean Mermoz, rue de Méron à compter du lundi 17 mars 2025 durant 30 jours.

Il a été convenu que les travaux impliqueront (voir plan) :

- Tranchée à réaliser sur le sable primaire jaune
- Sciage du béton balayé pour tranchée avec remise en état à l'identique
- Passage sous la voirie par fonçage

A l'achèvement des travaux, le domaine public devra être remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise CIRCET – 75 Rue Pierre Arnaud – 44150 VAIR-SUR-LOIRE, agissant pour le compte de ANJOU FIBRE – M. GAUTIER Julien 1 Impasse des Fontenelles - 49350 BRISSAC-LOIRE-AUBANCE, et conforme au règlement de voirie communale. Les revêtements doivent être remis à l'identique, si il y a un passage sous bordures celles-ci doivent être déposées et reposées sur minimum 15 cm de béton et reprendre les peintures routières.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 17 mars 2025 et ce pendant toute la durée des travaux (30 jours), le basculement de la circulation se fera sur chaussée opposée. La circulation sera alternée manuellement et limitée à 30 km/h

ARTICLE 3 : A compter du lundi 17 mars 2025 et ce pendant toute la durée des travaux (30 jours), le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

Elle sera mise en place et entretenue par la société **CIRCET**.

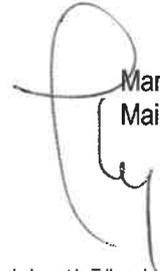
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par la société CIRCET.

ARTICLE 6 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - M. TROTREAU Simon de la Société CIRCET – 75 Rue Pierre Arnaud – 44150 VAIR-SUR-LOIRE,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 10 mars 2025

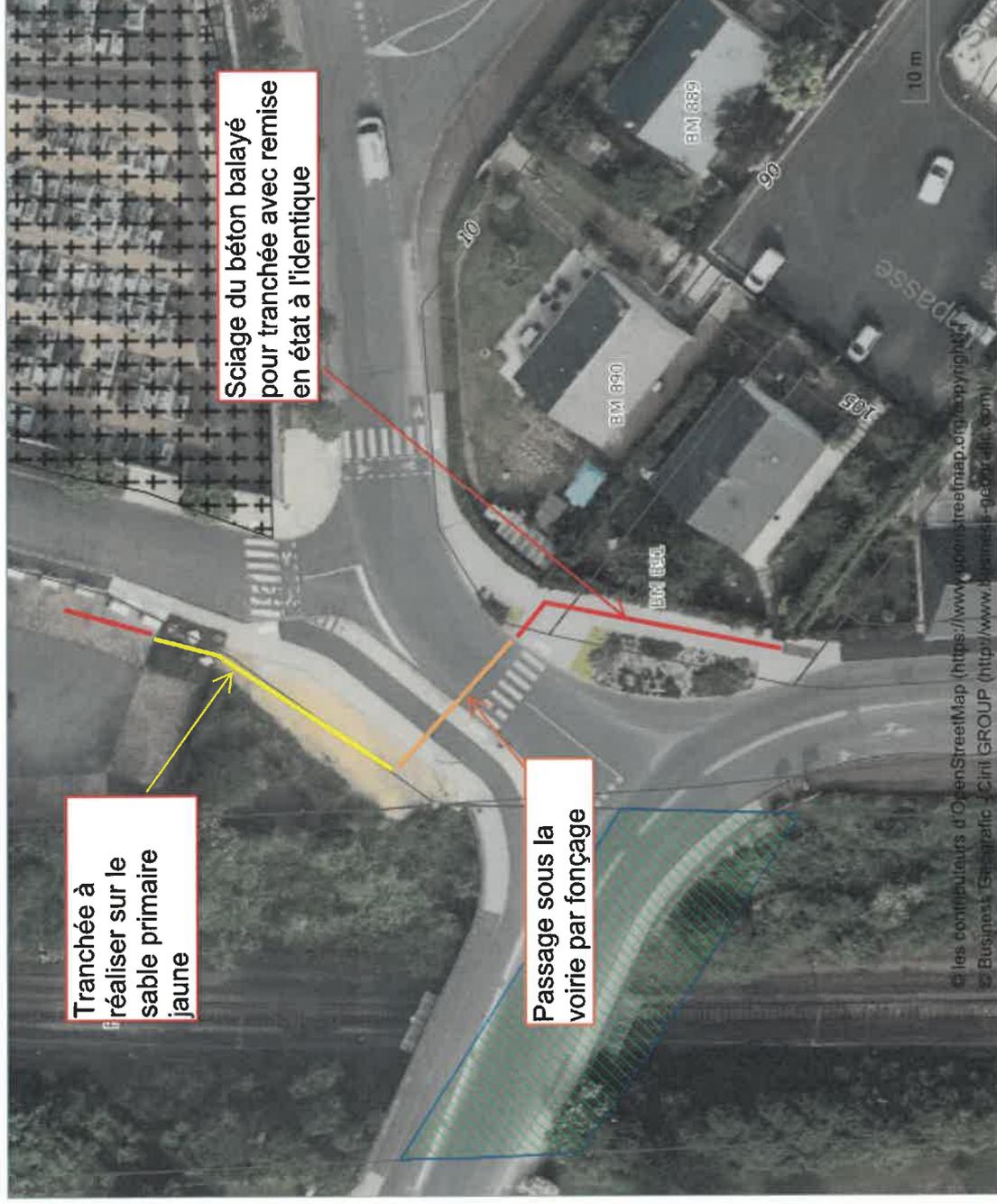
- Transmis aux Intéressés : 12/03/2025
- Publié le : 12/03/2025


Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Cadastré commune



Tranchée à réaliser sur le sable primaire jaune

Sciage du béton balayé pour tranchée avec remise en état à l'identique

Passage sous la voirie par fonçage

NOTES